



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 septembre 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise l’aménagement d’une aire de stationnement pour un projet d’habitation de 4 logements sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Aménagement d’une aire de stationnement en commun	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-5072	Aire de stationnement en commun autorisée pour un usage H4 et plus	Aire de stationnement en commun entre un usage H3 et H4

L’immeuble affecté par cette demande est composé des lots 6 495 037 et 6 495 038 du cadastre du Québec, incessamment lotis pour former le nouveau lot 6 671 971 dudit cadastre. Il est situé en bordure de la rue Saint-Maurice, adjacent au 1370 de la rue Saint-Maurice.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 août 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002